

SOMMAIRE

1. Editorial
2. Conseil départemental de l'Unsa-Retraités du 9 mai 2016.
3. Economie numérique : Le numérique peut-il se passer de dialogue social, Les retraités sont-ils concernés ?
4. 5. Pouvoir d'achat des retraités, quelles perspectives ?
5. Ce que dit le COR. Ce qu'en pense l'Unsa.
6. Actualité : Portail des personnes âgées. Discrimination par l'âge.
7. CNSA : Territoires et politiques d'autonomie.
8. Vie culturelle : Expo Frédéric Bazille.



Editorial :

Crise de la démocratie sociale ou conflit de génération ?

Notre société est confrontée à la fois à une crise sociale inscrite dans la durée, avec un chômage persistant, et à une évolution technologique très rapide, liée au développement de l'économie numérique. Cette évolution brouille les rapports sociaux et questionne la pérennité du salariat tel que nous le connaissons aujourd'hui. Les métiers d'aujourd'hui existeront-ils encore demain ? Dans quelles conditions ?

Alors que le corps social devrait rechercher le consensus, alors qu'il faudrait bâtir ensemble un modèle social nouveau apte à répondre aux défis écologiques et économiques d'une société mondialisée où tout s'accélère, notre société peine à se construire un avenir.

D'un côté un patronat arc-bouté sur ses marges de profit, qui ne jure que par la réduction du coût du travail, le rabotage des droits des salariés, alors qu'il est incapable de mesurer l'indécence des rémunérations que s'allouent les grands patrons.

De l'autre, des organisations syndicales ancrées dans un radicalisme d'un autre siècle, pour lesquelles la moindre amorce d'un dialogue social se décline comme une trahison de la classe ouvrière. Des organisations qui misent sur le désespoir d'une jeunesse privée d'un accès rapide au monde du travail, parquée dans les emplois précaires et les CDD à répétition. Des organisations qui les fourvoient dans l'impasse d'une position de refus total.

Au milieu, un gouvernement qui oublie, avant de déposer ses projets, d'interroger et d'écouter les partenaires sociaux.

Dans ce contexte, la voie du réformisme, pourtant seule à même de construire les fondements de rapports sociaux nouveaux, de prendre en compte les évolutions économiques liées à l'économie numérique, apparaît étroite et difficile. Il n'en est pourtant d'autre possible, si l'on veut sortir des blocages et dessiner un avenir meilleur pour la jeunesse de ce pays.

La tentation démagogique, dans les temps que nous vivons, consiste pour certains à opposer les générations, accusant les aînés de profiter largement de leur rente sociale ou financière sur le dos des plus jeunes. C'est vrai, sans doute, pour une part des retraités les plus nantis. C'est loin d'être le cas pour tous. Rappelons cette simple évidence : en 2013, dernier chiffre connu, la pension de droit direct brute moyenne en France s'élevait tous régimes confondus à 1380 € et la moitié des retraités percevaient moins de 1300 € brut.

Réformistes convaincus, à l'Unsa Retraités, nous ajustons nos revendications de façon réaliste, en tenant compte des nécessaires solidarités entre générations. Cette attitude claire et responsable nous met en position de pouvoir nous exprimer devant tous, sans démagogie, mais sans renoncement.

VIE INTERNE

Unsa Retraités 34 : Conseil départemental du 9 mai

Le troisième Conseil départemental de l'Unsa Retraités 34 de l'année 2015-2016 s'est réuni le 9 mai à Montpellier. Après un point d'actualité concernant les retraités : compte-rendu du Conseil National de l'Unsa Retraités du 10 mars, questions liées aux régimes de retraites complémentaires AGIRC-ARRCO, mise en place des décrets d'application de la loi « Adaptation de la Société au Vieillessement », les militants présents ont consacré leur réflexion à l'organisation interne et au développement de la section Unsa Retraités de l'Hérault.

Se pose le problème de mettre en conformité notre mode de fonctionnement avec les statuts de l'Unsa retraités : Au sein de notre conseil départemental devraient siéger des représentants de chacun des huit pôles de l'Unsa. Or, actuellement, les seuls pôles représentés dans notre instance sont le pôle industrie, le pôle transports et le pôle Fonction Publique.

C'est normalement au Bureau Départemental de l'Unsa de demander aux organisations syndicales autonomes (OSA) de désigner leurs représentants au conseil départemental de l'Unsa Retraités. Les modalités de fonctionnement conformes aux statuts risquent de laisser vacants certains sièges au sein du conseil départemental et, si l'on pousse le respect de la règle au bout de sa logique, de nous priver de la présence de certains militants, parce qu'appartenant à des organisations syndicales surreprésentées. Une souplesse s'impose donc si nous voulons conserver notre efficacité militante.

Il a été retenu dans l'immédiat les initiatives suivantes :

- présentation de l'Unsa Retraités au Bureau Départemental de l'Unsa avec un appel aux organisations syndicales à investir cette structure transversale de l'Unsa.
- Réunion avec les référents « retraite » des organisations syndicales, pour leur présenter l'Unsa Retraités,
- Travail en direction des syndiqués proches de la retraite, particulièrement à l'Unsa Territoriaux, pour leur donner l'envie de connaître l'Unsa Retraités et de s'en rapprocher.

Le Conseil départemental a retenu quelques perspectives d'action à proposer à nos instances nationales pour la prochaine rentrée, laquelle va marquer l'entrée dans une période pré-électorale riche en débats. Il souhaite donc que des actions soit menées sur les trois thèmes suivants :

- Revalorisation des retraites,
- Fiscalité locale : Problème des 250 000 contribuables exceptionnellement exonérés de taxe d'habitation en 2015 et 2016, comment vont-ils être traités en 2017 ?
- Question de l'accès à des soins de qualité de proximité, à travers les maisons de santé et Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) à aborder notamment avec les élus ruraux, souvent sensibles au problème des « déserts médicaux ».

Ces trois thématiques pourraient faire l'objet d'actions revendicatives et de demandes d'audience auprès des parlementaires et des élus locaux à l'automne prochain.



Représentation de l'Unsa à la CRSA (Commission Régionale Santé et Autonomie)

L'Unsa dispose d'un siège de titulaire et de deux sièges de suppléants à la CRSA LRMP.

Le Conseil Régional de l'Unsa LRMP, réuni le 30 mai, a désigné pour siéger dans cette instance :

Titulaire :	Thierry Serres	Unsa Santé Sociaux 11
1 ^{er} suppléant :	Bruno Libourel	Unsa Education 34
2 ^e suppléant :	Yves Ortega	SMPS 32

Economie numérique : le numérique peut-il se passer de dialogue social ?

Le 3 mai dernier, l'Unsa a organisé un colloque sur le thème : « **Le numérique peut-il se passer du dialogue social ?** ». L'intrusion massive de l'économie numérique, depuis une quinzaine d'année, n'a pas seulement bouleversé nos habitudes, elle a bousculé les rapports sociaux et questionne désormais l'avenir du salariat dans nos sociétés.

A échéance d'une décennie, de nombreuses professions risquent d'être soumises à une évolution brutale, voire de disparaître. Si ce n'est pas le cas, le rapport au travail sera totalement transformé, comme il l'est déjà par le télétravail ou ce que l'on appelle l'« ubérisation » de l'économie, c'est-à-dire un contrat de travail extrêmement éphémère relevant plus de l'auto-entreprenariat que du salariat, rapport économique et social dans lequel les garanties sociales offertes au prestataire de service sont réduites à peu près à néant : pas de couverture sociale, pas de droit du travail, l'illusion de la liberté et de l'indépendance, le risque de voir se généraliser la précarité.

Les mouvements sociaux qui s'efforcent de combattre cette déréglementation numérique se caractérisent le plus souvent par un repli conservateur pour tenter de préserver l'état antérieur comme en atteste le mouvement des taxis. Le colloque a mis l'accent sur le fait que le syndicalisme ne doit pas se contenter de corriger les effets de l'économie numérique, mais bien de les anticiper et de travailler à construire une réglementation sociale répondant aux problèmes posés par l'économie du proche avenir.

Le syndicalisme du XXI^e siècle doit construire l'avenir et non se replier sur des comportements passésistes comme ceux des ouvriers anglais du mouvement « luddiste » qui, au XIX^e siècle, croyaient défendre leur emploi en détruisant les métiers à tisser modernes qui concurrençaient leur travail.

C'est une réponse sociale du XXI^e siècle qui résoudra les difficultés générées par les évolutions économiques du XXI^e siècle. Et face à cet enjeu, le syndicalisme réformiste que porte l'Unsa est le plus à même, parce que réactif et non dogmatique, de construire les réponses adaptées à notre époque.

Les retraités sont-ils concernés par l'économie numérique ?

Ils ne le sont pas en tant que producteurs de biens ou de services, sauf dans le cas où ils cumulent emploi et retraite, mais peuvent s'y trouver confrontés en tant que consommateurs ou usagers.

Qui n'a pas pesté contre la complexité d'une réservation de billet SNCF ? Comment ne pas s'inquiéter de la généralisation de la déclaration de revenus par voie télématique, qui sera la règle d'ici trois ans ?

Peut-être plus grave, n'y a-t-il pas lieu de s'inquiéter des dérives possibles de la « silver économie » qui propose des solutions techniques relevant de la domotique pour répondre aux problèmes posés par la perte d'autonomie ? Le robot le plus performant, même s'il rend des services très efficaces et appréciables ne saura jamais remplacer le rapport humain, si nécessaire aux personnes les plus dépendantes. Que la technique vienne au secours du personnel soignant ou de l'aidant est une bonne chose, qu'elle prétende les remplacer est plus qu'inquiétant.



De manière plus générale, la difficulté pour les aînés de maîtriser l'évolution des outils numériques peut les placer en position de fragilité ou de dépendance. Il est de notre responsabilité d'organisation de retraités de veiller à conserver un caractère humain et social dans l'utilisation de l'outil numérique et de ses dérivés, notamment lorsqu'il s'agit de palier les problèmes créés par la perte d'autonomie.



SOCIAL

Revalorisation des retraites :

Quels liens entre retraites et salaires actifs ?

Quel est le problème ?

Les multiples réformes des retraites, Balladur pour le privé, Fillon pour le public, ont rompu le lien qui pouvait exister entre salaires et pensions, entre actifs et retraités, la revalorisation des pensions étant désormais étayée uniquement sur l'évolution du coût de la vie mesuré par l'indice Insee.

Cette situation a pu ponctuellement être favorable aux retraités, notamment dans la Fonction Publique. La revalorisation fondée sur l'indice Insee a été plus favorable sur les 6 dernières années écoulées qu'une péréquation sur un indice Fonction Publique dont la valeur était gelée*.

Pour autant, l'érosion des retraites par rapport aux salaires est une réalité. En cas de redémarrage de l'économie, on peut craindre un décrochage des pensions par rapport aux salaires, la progression (souhaitable en termes de partage des richesses) qui profiterait aux salariés, laissant de côté les retraités. L'évolution des salaires plus rapide que l'inflation entraînerait alors une paupérisation relative des retraités, dont certains pourraient retrouver des conditions de vie précaires telles que celles des personnes âgées des années 60 et 70.

L'interrogation du retraité qui liquide ses droits en 2016 à 62 ans (même avec une « bonne » retraite) est la suivante : « Quelle part des frais d'hébergement en EHPAD ma pension couvrira-t-elle en 2040, si j'ai besoin de ce type d'hébergement ? »

Etablir des distinctions.

Lorsqu'on parle de retraites, et particulièrement de minima de retraites, on a tendance à tout confondre. Il faut distinguer d'une part ce qui relève d'une « assurance sociale vieillesse » fondée sur le travail et la cotisation, et d'autre part ce qui relève de la solidarité nationale, minimum vieillesse ou allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Mélanger les deux contribue à gommer le lien entre activité salariée et pension de retraite. Un salarié (ou une salariée) qui perçoit une retraite majorée du minimum contributif à 65 ans après 35 ans d'activités possède des droits qui sont différents par nature de

ceux d'une personne qui n'a jamais travaillé (ou presque jamais) et qui bénéficie des 800 € de l'ASPA.

Quelles solutions ?

Pour éviter le décrochage entre salaires des actifs et pensions des retraités, il faut se doter des outils adaptés. Pour prévenir le risque de sortie de route, nous disposons déjà d'un tableau de bord : les rapports du Conseil d'Orientation des Retraites. Il existe de possibles leviers de commande : les préconisations du Comité de Suivi des Retraites, si décrié par certains.

Notre rôle d'organisation syndicale réformatrice consiste à proposer des mécanismes de rattrapage liés à la performance de l'économie. Si les salaires et donc les cotisations des actifs augmentent, si le chômage baisse, les retraités doivent pouvoir bénéficier eux aussi des meilleures performances de notre économie. Il convient donc de construire les outils de régulation permettant ces réajustements.

Des écueils à éviter

La formulation de cette revendication doit être posée en termes d'anticipation et de manière responsable.

Aujourd'hui, même si les moyennes ont leurs limites et si elles dissimulent de grandes disparités, la situation matérielle des retraités est globalement moins défavorable que celle des jeunes actifs. Poser brutalement l'exigence d'une revalorisation uniforme et massive des retraites conduirait à un antagonisme de générations défavorable aux retraités.

Le géographe Emmanuel Todt, sexagénaire, n'en vient-il pas à souhaiter « la mise à mort » de sa propre génération, convaincu qu'il est que « le suffrage universel devient un mode d'oppression des jeunes par les vieux » ? Alors, n'ajoutons pas une brassée de bois sec pour ranimer le foyer des démagogues.

Peser sur les décisions

L'Unsa Retraités va dans les prochaines semaines proposer un plan d'action à l'intersyndicale des organisations de retraités (inter-UCR) pour interpeller les candidats à l'élection présidentielle de 2017 sur la question de la prise en compte de l'évolution des salaires dans la revalorisation des retraites.

*Une étude de la Caisse des dépôts datée d'avril 2015 montre que pour les Fonctions Publiques Hospitalière et Territoriale, la revalorisation des pensions appuyée sur l'indice Insee a été de 18 % entre 2004 et 2013, alors qu'elle aurait été seulement de 13 % si elle avait été calculée sur les mesures indiciaires. (Cf Unsa Fonction Publique 29.04.2015).

Perspectives en termes de montant de pensions et de niveau de vie : ce qu'en dit le Conseil d'Orientation des Retraites

D'après le rapport du COR de juin 2015, le montant net des pensions augmenterait régulièrement en euros constants jusqu'en 2060, de 20 % en 2040 et de 40 à 60 % en 2060 selon les scénarios économiques retenus.

Mais le rapport du COR prévoit une diminution relative des pensions par rapport au salaire moyen. Dans cette tendance, le niveau de pension des femmes tendrait à se rapprocher de celui des hommes jusqu'au début des années 2050.

Le niveau de vie des retraités, de l'ordre de 105 % aujourd'hui, s'établirait entre 83 et 96 % du revenu de l'ensemble de la population en 2040 et entre 74 % et 94 % en 2060 selon que l'on considère le scénario le plus favorable (A') ou le plus défavorable (C').

Plus les performances de l'économie et la réduction du chômage seraient fortes (scénario A'), plus l'écart entre

le revenu des actifs et les retraites augmenterait au détriment des retraités. Mais ce scénario économique pourrait permettre de générer des excédents dans les caisses de retraites qui permettraient d'arbitrer soit en faveur d'une baisse de la contribution des actifs soit en faveur de la majoration des retraites.

Au contraire, le scénario C' verrait un maintien relatif du rapport entre retraites et revenus des actifs, mais la moindre performance du système économique imposerait un effort de financement supplémentaire des retraites qui conduirait éventuellement à demander de nouveaux efforts aux retraités.

Le maintien d'une parité entre revenu moyen des actifs et des retraités ne conduit pas forcément à une amélioration en valeur absolue du niveau des retraites.

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

L'érosion du pouvoir d'achat des 16,6 millions de retraités (au 1er janvier 2015) est une réalité. La fin de l'indexation des pensions sur les salaires des actifs, depuis 1993 pour les salariés du privé, depuis 2003 pour les fonctionnaires et 2007 pour les régimes spéciaux, ainsi que les nouveaux modes de calcul des pensions, suite aux réformes Balladur et Fillon, ont entraîné un recul du pouvoir d'achat des retraités. Les modifications des régimes spéciaux de retraites qui tendent de plus en plus à les aligner sur le régime général de la sécurité sociale, concourent également au recul du pouvoir d'achat.

D'autre part, la méthode actuelle de revalorisation des pensions lie leur évolution à l'évolution du coût de la vie. L'indice INSEE utilisé, sous-estime certains effets de l'inflation.

Les retraités, comme les actifs sont confrontés à des hausses de coût de la vie qui amputent sérieusement leur pouvoir d'achat :

- hausse des dépenses de santé (forfaits hospitaliers, franchises,...),
- hausse des cotisations des « complémentaires santé », hausse des dépenses contraintes,
- hausse des restes à charge en cas de perte d'autonomie,
- hausse des taxes et impôts (tant nationaux que territoriaux...) ainsi que la création d'une nouvelle contribution (CASA) et des mesures fiscales touchant directement les retraités.

Enfin, les reports de revalorisation (du 1er janvier au 1er avril 2009, puis du 1er avril au 1er octobre en 2014) ont fait perdre aux retraités 9 mois de revalorisation. En outre, le gel des pensions décrété en 2014 aggrave cette perte de pouvoir d'achat.

Face à cette situation, l'UNSA Retraités revendique l'arrêt, dès 2015, du gel des pensions, et la revalorisation annuelle de toutes les pensions au 1er avril. L'UNSA Retraités demande que cette revalorisation soit calculée en fonction des salaires des actifs et de l'indice des prix tenant compte des dépenses contraintes.

Conarès de Baanolet Février 2015

Portail national d'information pour les droits à l'autonomie

Un site officiel vient d'être créé par le gouvernement à destination des personnes âgées dans le cadre de la mise en place de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV). Il s'agit du site :



Pour les personnes âgées

Portail national d'information pour l'autonomie

des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

Ce site renseigne sur :

- Le maintien à domicile et les droits afférents,
- Les solutions d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes,
- Les différentes aides et leurs conditions d'attribution,
- Les droits des personnes âgées.

Droit des personnes âgées : Combattre les discriminations liées à l'âge

Les critères de discriminations interdits par la loi sont au nombre de 20. L'âge est l'un de ces critères. Les personnes âgées peuvent aussi être victimes de discriminations fondées sur d'autres critères (leur origine, leur orientation sexuelle, leur handicap, leur état de santé...) comme tous les autres citoyens.

Le Défenseur des droits est chargé de la lutte contre les discriminations. Il peut être saisi directement par quiconque s'estime victime de discrimination. La garantie des droits des personnes âgées est un enjeu de premier plan pour le Défenseur des droits.

Les discriminations liées à l'âge :

Parmi les critères de discriminations les plus fréquents signalés au Défenseur des droits, l'âge arrive en quatrième position, après le handicap et l'état de santé, l'origine et les activités syndicales.

Les discriminations liées à l'âge se manifestent en majorité dans le monde du travail, en fin de carrière lorsque l'on est senior dans l'entreprise.

Elles se manifestent également dans les situations telles que la recherche d'un logement ou l'accès au crédit et à l'assurance. Des personnes âgées se sont ainsi vues refuser des locations en raison de leur âge.

D'autres discriminations qui peuvent frapper les personnes âgées :

- Le lieu de résidence : un refus de service parce que l'on vit dans une maison de retraite.
- L'état de santé : non-respect du principe de non-discrimination dans l'accès aux soins. Il est interdit aux médecins de refuser des soins à un malade pour des raisons discriminatoires (en raison de l'âge, de l'origine...).

Comment contacter le Défenseur des droits ?

Toute personne peut saisir directement et gratuitement le Défenseur des droits.

Plusieurs moyens existent pour saisir le Défenseur de droits :

- Directement par courrier ou par courrier électronique
- En allant voir le délégué du Défenseur des droits près de chez vous : pour trouver votre délégué, consulter l'annuaire des délégués sur le site Internet du Défenseur des droits.

(Source : Portail des Personnes Agées)



AUTONOMIE



Mise en place en mai 2005, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) est, depuis le 1er janvier 2006, chargée de financer les aides en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées, de garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps et des situations de perte d'autonomie, d'assurer une mission d'information et d'animation de réseau, d'information du grand public, d'assurer un rôle d'expertise et de recherche sur les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap. Elle dispose pour cela d'un budget de plus de 23 milliards d'euros.

TERRITOIRES ET POLITIQUES D'AUTONOMIE

« Territoires et politiques d'autonomie », ce rapport publié par la CNSA en 2015, a été soumis au vote du conseil de la CNSA le 12 avril 2016. Il trace des perspectives pour la réflexion et les orientations que pourraient définir les Comités Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

Il pointe la disparité des politiques d'autonomie liée à la diversité des territoires à la fois géographique, sociodémographique et économique. Le vieillissement inégal des populations, les disparités dans les services offerts aux populations et dans les ressources des départements sont à l'origine d'inégalités réelles qui rendent les politiques de l'autonomie inégalitaires et peu lisibles. Aux inégalités entre individus s'ajoutent les inégalités entre territoires.

Le rapport préconise une meilleure évaluation des besoins en matière de handicap et de perte d'autonomie, une meilleure connaissance des caractéristiques des personnes âgées, un rééquilibrage de l'offre médico-sociale pour l'adapter aux besoins des territoires.

L'évolution des collectivités territoriales, avec notamment la réforme des régions et la mise en place des métropoles, apporte des bouleversements dans les politiques de l'autonomie. La réorganisation des Agences Régionales de Santé (ARS) entraîne un éloignement du niveau décisionnel et un risque de connaissance moins fine des réalités locales. Le développement des métropoles peut entraîner un transfert des ressources et des compétences, générateur de déséquilibres.

La CNSA préconise une harmonisation des pratiques au service de l'égalité de traitement des personnes en situation de dépendance. Elle souhaite la mise en place de fonctionnements décloisonnés, appuyées sur les réseaux (ARS, MDPH, associations représentant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap pour améliorer la politique de l'autonomie. Elle recommande la prise en compte de la parole et des besoins des usagers à travers les Conseils de Vie Sociale (CSV), l'amélioration du maillage de l'offre médicale à travers les groupements hospitaliers de territoire (GHT) et l'utilisation des nouvelles technologies de communication pour désenclaver les territoires et faciliter le maintien à domicile.

La CNSA insiste sur la prise en compte de la dimension citoyenne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui doivent être considérées comme « des habitants à part entière ». Les politiques des territoires doivent considérer leur mobilité, leurs accès aux lieux publics, aux biens et aux services comme des aspects déterminant de leur qualité de vie. La politique du territoire doit être conçue dans une logique inclusive. Cela pose la question de la localisation des établissements médico-sociaux, des questions de l'accessibilité, mais aussi de la place donnée aux personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap en tant que citoyens, avec le souci d'organiser leur expression.

Le rapport souligne enfin que les politiques de l'autonomie dans les territoires peuvent être génératrices d'emplois et dynamiser l'économie locale, notamment par le développement des services et l'approvisionnement des établissements par les circuits courts.



Une exposition de peinture est annoncée à Montpellier, de juin à octobre, sans que nous ne connaissions exactement quels tableaux seront présentés. Bien sûr, le titre nous donne le thème : Frédéric Bazille, la Jeunesse de l'Impressionnisme. Nous verrons donc des œuvres du Montpelliérain Bazille et de quelques « amis », œuvres venues de France, d'Amérique, de Genève et de Francfort. Nous pouvons jouer au jeu des devinettes : quels sont les tableaux conservés à New-York, etc. ? Et verrons-nous seulement les premières œuvres puisqu'il s'agit de Renoir, Monet, Manet, Sisley ...

Un peu d'histoire : Les refusés du Salon officiel vont s'organiser et ce sera le Salon des Refusés en 1863. C'est au Salon des Refusés de 1872 que le chroniqueur Louis Leroy se gausse devant une toile de Monet « Que représente cette toile ? ... Je me disais aussi ... puisque je suis impressionné... ». De nombreux peintres qui ne répondent pas aux critères du conformisme académique exposent leurs œuvres au premier Salon et sont vus dès le premier jour par sept mille visiteurs ; citons Manet, Cézanne et Whistler. L'impressionnisme diverge de toute inspiration classique, il représente la nature telle qu'elle est. Le peintre exécute sans dessin ni modelé et observe directement des motifs en plein air. Il recherche la lumière et sur un même thème va reprendre l'ouvrage ; les tableaux sont réalistes, la nature n'est pas magnifiée. Les critiques sont nombreuses et les déclarations cinglantes « Goût risqué, d'une composition absurde... les couleurs trop éclatantes » dit Thoré ; et Castagné « Le jour où il saura dessiner, le jour où il aura le goût de renoncer à des sujets du point de vue du scandale ... » parlant de Manet.

Revenons aux amis, les élèves de Gleyre à l'Ecole des beaux-arts sont Monet, Sisley, Bazille, Renoir, et ceux de l'Académie Suisse sont Pissaro, Cézanne, Guillaumin. Ils se réunissent avenue de Clichy au café Guerbois ; ils sont appelés le « groupe des Batignolles ». La nouvelle peinture, veut faire fusionner la peinture de figures et la peinture de paysages. C'est alors que Frédéric Bazille donne *Réunion de famille* en 1867, *La Vue de village* en 1868 où prédominent les tons clairs, présente au Salon de 1869. Et encore *Le Pêcheur à l'épervier* en 1868 où les pieds de l'homme sont au-dessus de l'herbe, comme s'il n'était pas posé. Quelques amis vont peindre Bazille ; de 1870, dans *Atelier aux Batignolles* de Henri Fantin-Latour nous voyons un homme jeune, élégant ; il est peint avec Manet dans son atelier C'est l'année de sa disparition pendant la guerre franco-prussienne. Bazille ne connaîtra pas la Société Anonyme Coopérative d'artistes peintres, sculpteurs et graveurs, société qui expose chez Nadar en 1874. En 1890, c'est la dislocation de ce groupe car il y a trop de caractères différents, de tempéraments, trop de différences d'origines sociales.

L'impressionnisme, c'est une réforme qui prend conscience de l'homme, de son caractère temporel, du sentiment présent. L'impressionnisme, ce sont des variations sur un même thème, sur un motif où il n'y a ni dessin ni modelé ; ce sont des vibrations colorées. Ce sera un grand moment de découverte et de plaisir certainement.

Yolande Pla-Lopez, 15 Avril 2016

Abonnement Lettre « Infos UNSA Retraités ».

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années.

Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34 4747, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à ud-34@unsa.org en indiquant leur nom, prénom, syndicat et adresse électronique.

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental secteur privé : Gérard Mirault Délégué départemental secteur public : Claude Lassalvy

Responsable Lettre en ligne Info Unsa Retraités 34 : Claude Lassalvy